

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 30 janvier 2020

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt, le **30 janvier, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

15 janvier 2020

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Eric MARTELLIERE, Christian MARY,

30 janvier 2020

Pouvoirs :

Pascal GOUBERT de CAUVILLE a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Anne-Marie HUBERT a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI

Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Claire GRANGER

Didier PIGOREAU a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

Nicole ROGER a donné pouvoir à Alain GOUTX

Christophe THORIN a donné pouvoir à Christian MARY

N°06.2020

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Emmanuèle NEDEY, Marie-Claude DAMERON

Objet de la délibération :

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Pascale OGEREAU

**Personnel – Protection sociale
complémentaire – Risque
Santé – Participation
employeur**

Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Claire GRANGER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la mise en place, selon la réglementation en vigueur, d'une participation employeur au risque prévoyance, par délibération n°18.2013 du 08 janvier 2013, au profit des agents du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41).

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles, au titre des risques santé (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) et / ou prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès), les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France.

Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Président informe les membres de l'assemblée des récents échanges, avec des organismes cités précédemment, relatifs aux offres labellisées proposées par ceux-ci, offres présentant un caractère avantageux pour les agents souhaitant souscrire à ces produits.

Aussi, afin d'ouvrir la possibilité aux agents du CDG 41 de pouvoir souscrire à ces contrats, le Président propose d'instituer une participation employeur, au risque santé, selon les conditions suivantes :

Mode de mise en œuvre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher propose d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans le cadre du dispositif de labellisation.

Montant de la participation

Le montant proposé de la participation, par agent, est de 10,00 € brut mensuel. Ce montant est un montant fixe.

Modalité de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents (via bulletin de paie), dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur. Cette attestation étant exigée par le comptable public.

Revalorisation de la participation

La participation sera revalorisée par une nouvelle délibération.

Cas particulier des agents non titulaires

Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée minimale de contrat de 6 mois consécutifs.

Après avis favorable des membres du Comité Technique, en date du 19 décembre 2019, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'acter la mise en place de la participation employeur, au titre de la protection sociale complémentaire « risque santé », à compter du 01 février 2020,

- d'acter le montant de la participation à 10,00 € brut mensuel et les différents éléments du dispositif (mode de mise en œuvre, modalité de versement, revalorisation, attribution aux agents non titulaires) comme énoncés ci-dessus,

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20200130-06-2020-DE
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 7 février 2020
Exécutoire le : 4 février 2020

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 30 janvier 2020

Le Président

Jean-Marc MORETTI



